

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 SEPTEMBRE 2021**

**DELIBERATION N°2021.00369**

**PACTE FINANCIER ET FISCAL 2021-2026 - ADOPTION**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 24 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 95

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de voix : 113

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIEMI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Jean DUVERGER, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, Mme Djida OUCHAOUA, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 13 octobre 2021

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20210930-D20210036910

DATE D'AFFICHAGE :13 octobre 2021

Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY,  
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES,  
Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL, Mme Eliane VERGER LEGROS

**Pouvoirs :**

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,  
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,  
Mme Catherine CHAPARD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,  
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,  
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Martial FAUCHET,  
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Charles DALLARA,  
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
M. David FARA donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Abdelouahb BAKLI,  
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,  
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER,  
M. Jean-Marc THELISSON donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Jacques VALENTIN donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Pierre BERGER, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Jennifer BONJOUR,  
M. Kamel BOUCHOU, M. Henri BOUTHEON, Mme Frédérique CHAVE,  
M. Jérôme GABIAUD, M. Rémy GUYOT, M. Bernard LAGET, M. Jean-Louis ROUSSET

**Secrétaire de Séance :**

M. Tom PENTECOTE

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 SEPTEMBRE 2021**

### **PACTE FINANCIER ET FISCAL 2021-2026 - ADOPTION**

Saint-Etienne Métropole, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU), est signataire d'un contrat de ville défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Aux termes de l'article L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Saint-Etienne Métropole, signataire d'un contrat de ville, doit élaborer un pacte financier et fiscal avant le 31 décembre 2021.

Le projet de pacte financier et fiscal de Saint-Etienne Métropole proposé et élaboré en concertation avec les communes-membres, s'attache à répondre à 2 questions majeures :

- Quel est le niveau de solidarité financière à mettre en œuvre entre la Métropole et ses communes membres ?
- Quel est le niveau d'ambition du projet de territoire de demain et quel financement y associer ?

Le pacte proposé pourrait se décliner selon trois objectifs majeurs :

- Maintenir le niveau de solidarité financière de la métropole envers ses communes dans le respect des nouvelles règles nationales de redistribution,
- Faire bénéficier les communes d'un plan de relance métropolitain ambitieux notamment en soutien aux projets communaux,
- Trouver les moyens de réaliser le projet de transformation du territoire métropolitain tels que prévu dans le programme pluriannuel d'investissement, en lui donnant un nouvel élan et en lui garantissant sa faisabilité financière.

Les orientations et propositions de ce projet de pacte financier et fiscal sont déclinées dans le document joint à la présente délibération.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, adopte le pacte financier et fiscal 2021-2026 de Saint-Etienne Métropole décliné dans le document présenté en annexe.**

**Ce dossier a été adopté à la majorité avec 7 voix contre et 7 abstentions comme suit :**

**Voix pour :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY (pouvoir à Mme Nadia SEMACHE), M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL (pouvoir à M. Régis CADEGROS), M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, Mme Nicole BRUEL (pouvoir à M. François DRIOL), M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND (pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI), M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD (pouvoir à M. Régis CADEGROS), M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE (pouvoir à Mme Corinne SERVANTON), Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Paul CORRIERAS (pouvoir à Mme Nicole PEYCELON), M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET (pouvoir à M. Martial FAUCHET), Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Frédéric DURAND (pouvoir à M. Charles DALLARA), Mme Véronique FALZONE (pouvoir à M. Claude LIOGIER), M. David FARA (pouvoir à M. Hervé REYNAUD), M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON (pouvoir à M. Gaël PERDRIAU), M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE (pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE), M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME (pouvoir à M. Abdelouahb BAKLI), Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, Mme Djida OUCHAOUA, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI (pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE), M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT (pouvoir à M. Gilbert SOULIER), Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON (pouvoir à M. Jean-Luc BASSON), Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL, Mme Eliane VERGER LEGROS

**Voix contre :**

M. Eric BERLIVET, M. Pierrick COURBON, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Marc PETIT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Laetitia VALENTIN

**Abstentions :**

M. Germain COLLOMBET, M. Jean DUVERGER, M. Olivier LONGEON,  
Mme Christel PFISTER, Mme Corinne SERVANTON, Mme Julie TOKHI,  
M. Jacques VALENTIN (pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT)

**Pour extrait,  
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

**Gaël PERDRIAU**

## **PACTE FINANCIER ET FISCAL 2021-2026**

### **SOMMAIRE**

**1 – L'OBLIGATION DE REALISER UN PACTE FINANCIER ET FISCAL**

**2 – LES ORIENTATIONS PROPOSEES POUR LE PACTE 2021-2026**

**2.1 Le programme pluriannuel d'investissement**

**2.2 Faire bénéficier les communes d'un plan de relance métropolitain ambitieux**

**2.3 Maintenir le niveau de solidarité financière de la métropole envers ses communes dans le respect des nouvelles règles nationales de redistribution**

**2.3.1 Le FPIC**

**2.3.2 La Taxe d'aménagement**

**2.3.3 La DSC**

**3 – TROUVER LES MOYENS DE REALISER LE PROGRAMME PLURI ANNUEL D'INVESTISSEMENT ET ENJEUX SUR LA FISCALITE**

## 1 – L'OBLIGATION DE REALISER UN PACTE FINANCIER ET FISCAL

### Un pacte financier et fiscal doit être adopté avant décembre 2021

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts est signataire d'un contrat de ville, il doit, par délibération, adopter, en concertation avec ses communes membres, **un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières**. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

A défaut d'avoir adopté un pacte financier et fiscal au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est tenu d'instituer, au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville, **et tant qu'aucun pacte financier et fiscal n'a été adopté, une dotation de solidarité communautaire, dont le montant est au moins égal à 50 % de la différence entre les produits des impositions mentionnées au I et aux 1 et 2 du I bis du même article 1609 nonies C au titre de l'année du versement de la dotation et le produit de ces mêmes impositions constaté l'année précédente**. Cette dotation est répartie dans les conditions définies au II du présent article.

Toutefois, la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 (article 71) a reporté d'un an le délai de réalisation du pacte. Le délai complémentaire ne permet pas, à ce jour, de proroger d'un an la mise en place des nouveaux intérêts DSC.

**Par dérogation au troisième alinéa du I de l'article 6, les contrats de ville signés à la date d'entrée en vigueur de la présente loi produisent leurs effets jusqu'au 31 décembre 2022.**

Les établissements publics de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et la métropole de Lyon, qui sont signataires d'un contrat de ville prorogé, en application du premier alinéa du présent III, jusqu'au 31 décembre 2022, doivent, par délibération, adopter un nouveau pacte financier et fiscal, tel que prévu au premier alinéa du III de l'article L. 5211-28-4 du code général des collectivités territoriales, avant le 31 décembre 2021.

## 2 – LES ORIENTATIONS PROPOSEES POUR LE PACTE 2021-2026

Le pacte financier et fiscal se décline selon 3 objectifs majeurs :

- **Trouver les moyens de réaliser le projet de transformation du territoire métropolitain tels que prévus dans le programme pluriannuel d'investissement.**
- **Faire bénéficier les communes d'un plan de relance métropolitain ambitieux.**
- **Maintenir le niveau de la solidarité financière de la métropole envers ses communes dans le respect des nouvelles règles nationales de redistribution. Cette solidarité financière envers les communes prendra en compte l'évolution de la solidarité nationale dont bénéficie le territoire métropolitain.**

### 2.1 Le programme pluriannuel d'investissement

Une programmation pluriannuelle des investissements à hauteur de 1,256 Milliard d'€ de 2021 à 2026.

Les principaux investissements :

- **Une politique de transports et mobilité ambitieuse** : 204.2 M€ de 2021 à 2026 avec 25 M€ sur des axes de transports intercommunaux structurants, 40 M€ sur l'aménagement de la gare de Châteaureux (passerelle, transfert parking TER), 27 M€ sur des parcs relais et pôles d'échanges et 5.2 M€ pour l'expérimentation (hydrogène, navette autonome, câble,...), et d'autres investissements sur les mobilités douces comme le plan vélo.
- **Une forte mobilisation sur la transformation des espaces urbains** :
  - 40 M€ sur les nouvelles opérations d'intérêt métropolitain.
  - 13 M€ sur le futur parc la DOA.
  - 22 M€ sur l'entrée Est Rive de Gier /La Grand' Croix.
  - 8 M€ de soutien à l'EPASE.
  
  - 83 M€ sur l'habitat et la cohésion sociale
  - 59 M€ sur les programmes locaux de l'habitat.
  - 21 M€ sur l'habitat ancien.
  - 3 M€ sur contrat de ville et gens du voyage.
- **Un renforcement de l'attractivité économique**

- 35.2 M€ sur l'immobilier économique dont la création de nouvelles pépinières et la création d'un pôle entrepreneuriat innovation.
- 51 M€ dans la résorption des friches industrielles.
- 8.8 M€ dans la requalification de zones industrielles.
- 35.1 M€ dans les acquisitions foncières et la création de nouvelles zones d'activité.
- 3.4 M€ en faveur du soutien à l'agriculture locale.
  
- **Une métropole tournée vers l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation :**
  - 68 M€ envisagés comprenant 32.4 M€ sur le plan campus, 20.5 M€ de soutien à l'innovation, 7 M€ de soutien à l'entrepreneuriat, 6 M€ au développement des usages numériques, 2 M€ sur le centre des savoirs.
  
- **Une métropole qui accompagne la transition écologique** avec 7.5 M€ investis pour la création d'énergie renouvelable, 6 M€ de soutien à l'économie d'énergie, 11 M€ d'accompagnement à la biodiversité, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, 4.9 M€ sur le réemploi (ressourcerie), 5.3 M€ pour la végétalisation des cours d'école... 57 M€ dans la valorisation des rivières, 12 M€ dans la gestion des eaux pluviales.
  
- **Des équipements structurants, renforcés et complétés.**
  - 43 M€ pour la cité du Design
  - 45.4 M€ pour le Musée d'Art moderne et contemporain
  - 24.7 M€ pour un équipement sportif dans le Gier
  - 28 M€ pour une patinoire métropolitaine
  - 16 M€ pour Nautiform, stade Geoffroy Guichard...
  
- **Une plus grande lisibilité touristique** avec 7.5 M€ dans la mise en valeur du patrimoine.
  
- **Une qualité des infrastructures renforcée** avec 254.2 M€ sur la voirie, 46.5 M€ sur les déchets, 2.4 M€ sur la défense incendie.
  
- 10 M€ sur le patrimoine communautaire, l'informatique, le numérique et les outils de communication.

## 2.2 Faire bénéficier les communes d'un plan de relance métropolitain ambitieux

320 M€ seront destinés à soutenir la reprise économique et à dynamiser les politiques prioritaires du territoire :

- 150 M€ fléchés pour garantir des conditions de prêt des communes à des conditions comparables à celles de la métropole.
- 70 M€ affectés au soutien des communes avec 53 M€ sur des projets proposés par les communes, 7 M€ pour les ouvrages d'art et 10 M€ de bonification des enveloppes voiries.
- 100 M€ pour renforcer l'attractivité du territoire et sa dynamique :
  - › 20 M€ enseignement supérieur,
  - › 20 M€ création entreprise et start-up,
  - › 20 M€ pour la transition écologique en soutien aux ménages les plus modestes,
  - › 20 M€ à des mesures sociales,
  - › 20 M€ pour la rénovation urbaine (hors ANRU).

## 2.3 Maintenir le niveau de la solidarité financière de la métropole envers ses communes dans le respect des nouvelles règles nationales de redistribution

La solidarité auprès des communes s'opère à travers la mise en œuvre du projet et le plan de relance métropolitain.

Par ailleurs, plusieurs dispositifs de redistribution financière à destination des communes ont été mis en place : le FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal et Communal), la taxe d'aménagement et la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire).

### 2.3.1 Le FPIC

Le Fonds National de Péréquation des Ressources intercommunales et communales (FPIC), créé en 2012, a eu pour objectif de créer une solidarité financière pour atténuer les disparités de richesses entre les territoires. Le territoire de Saint Etienne Métropole est considéré comme fragile et bénéficie donc, à cette date, d'un reversement FPIC annuel pour le territoire.

Pour le pacte financier et fiscal 2021-2026, il est proposé de maintenir les règles antérieures d'affectation, soit un reversement des 2/3 du FPIC aux communes avec le maintien des critères de répartition de 2020 (insuffisance de potentiel financier et revenu par habitant).

### **2.3.2 La taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement est un impôt local perçue sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments que vous pouvez faire sur votre terrain dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable).

La taxe d'aménagement est due pour toutes les surfaces de plancher des constructions closes et couvertes dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre.

Depuis le passage en Communauté Urbaine puis en Métropole, la taxe d'aménagement est obligatoirement perçue par l'intercommunalité.

**Il est proposé un reversement intégral de la taxe d'aménagement, à savoir :**

- I 90% sous forme de reversement financier à la commune,**
- I 10% intégrés dans l'enveloppe voirie de la commune.**

Par ailleurs la Métropole, assurant les compétences en matière de développement et d'aménagement économique notamment avec la création de zones d'activité et d'aménagement de l'espace métropolitain notamment avec la voirie, est conduite à financer totalement des opérations en qualité de maître d'ouvrage.

Il est proposé de créer un groupe de travail pour adapter ces reversements de taxe d'aménagement lorsque la Métropole est maître d'ouvrage ou finance des opérations.

Par ailleurs, le retour aux communes de la TA pourrait être réfléchi comme un outil d'incitation au respect des développements urbains prévus au PLUi.

### 2.3.3 La DSC

Concernant la Dotation de Solidarité, elle a été construite au gré des évolutions du périmètre de Saint Etienne Métropole et des évolutions des critères de répartition définis par le législateur.

La loi de finances pour 2020 crée de nouvelles obligations en termes de critères. C'est ainsi que 35% de la dotation de solidarité doit être répartie selon les critères d'insuffisances de potentiel fiscal (1) et revenu par habitant (2).

**Il est proposé, pour 2021, de se mettre en conformité avec les textes, tout en limitant les impacts sur les communes :**

- I** Cela passe par **une transformation d'une partie de la DSC en attribution de compensation.**
- I** avec un principe : le montant de la nouvelle DSC et le montant complémentaire éventuel d'AC seront au moins équivalents à la DSC perçue antérieurement.

*(1) Le potentiel fiscal d'une commune est un indicateur mesurant sa richesse sur les 4 taxes locales. La dotation de solidarité doit prendre en compte l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la Métropole.*

*(2) Le revenu par habitant de la commune est comparé au revenu moyen par habitant de la Métropole.*

Afin qu'aucune commune ne soit pénalisée par l'introduction des nouveaux critères et modes de calculs, il est proposé de faire progresser l'enveloppe de la DSC redistribuée aux communes de 748 K€ et de compléter ces versements par une attribution de compensation de 9 000 K€, soit un montant total de 24 227 738 €.

Les critères suivants sont retenus :

- 30% Pfi
- 5% revenu
- 65% dépenses de fonctionnement de la strate/hab.\*population

Dans cette configuration, 15 communes verront leur DSC progresser. Les 38 autres communes verraient leur DSC baisser sans action correctrice.

Dans ce scénario :

- La DSC s'élève à 15.23 M€,
- L'attribution de compensation s'élève à 8.997 M€,
- Une majoration de la DSC de 748 K€ permet qu'aucune commune ne soit perdante.

Le tableau ci-après donne la nouvelle répartition et aucune commune ne connaît de perte.

Code INSEE	Nom Communes	DSC proposée	Hausse de PAC	TOTAL Nouvelle DSC+ hausse AC
42001	ABDEN	15 108	0	15 108
42005	ANDREZIEUX-BOUTHEON	384 761	215 640	550 401
42031	CALOIRE	9 196	5 270	14 465
42032	CELLIEU	54 939	25 255	80 193
42036	CHAGNON	17 808	7 504	25 307
42043	CHAMBOEUF	47 271	18 277	65 548
42044	CHAMBON-FEUGEROLLES	474 305	624 546	1 008 840
42053	CHATEAUNEUF	88 823	319 319	358 142
42083	DARGOIRE	15 475	8 553	24 028
42085	DOIZIEUX	26 209	0	26 209
42092	ETRAT	74 563	91 595	166 159
42093	FARNAY	44 559	5 774	50 333
42095	FIRMINY	649 148	743 416	1 392 564
42096	FONTANES	23 196	32 857	56 053
42097	FOUILLOUSE	135 414	115 282	250 696
42099	FRAISSES	126 570	96 113	222 683
42100	GIMOND	9 106	0	9 106
42101	GRAND-CROIX	187 470	96 018	283 488
42110	HORME	149 878	180 088	329 966
42123	LORETTE	150 161	0	150 161
42133	MARCEOD	24 406	23 485	47 892
42167	PAVEZIN	12 064	0	12 064
42183	RICAMARIE	274 326	187 010	461 336
42185	RIVE-DE-GIER	608 079	0	608 079
42189	ROCHE LA MOLIERE	386 317	398 977	785 294
42192	ROZIER-COTES-D'AUREC	19 399	0	19 399
42206	SAINT-BONNET-LES-OULES	44 746	29 897	74 643
42207	SAINT-CHAMOND	1 499 159	506 605	2 005 764
42208	SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	61 709	45 149	106 858
42210	SAINTE-CROIX-EN-JAREZ	16 426	0 034	25 450
42218	SAINT-ETIENNE	6 795 239	2 951 787	9 747 026
42222	SAINT-GALMIER	181 831	0	181 831
42223	SAINT-GENEST-LERPT	226 772	177 223	403 996
42225	GENILAC	142 158	0	142 158
42234	SAINT-HEAND	123 026	34 424	157 450
42237	SAINT-JEAN-BONNEFONDS	240 086	129 807	369 893
42242	SAINT-JOSEPH	56 726	0	56 726
42259	SAINT-MARTIN-LA-PLAINE	127 244	0	127 244
42262	SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS	61 684	0	61 684
42266	SAINT-NIZIER-DE-FORNAS	23 565	0	23 565
42270	SAINT-PAUL-EN-CORNILLON	42 996	41 058	84 054
42271	SAINT-PAUL-EN-JAREZ	173 530	99 616	273 146
42275	SAINT-PIREST-EN-JAREZ	199 052	274 234	473 287
42283	SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ	40 755	0	40 755
42302	SORBIERS	287 011	174 363	461 374
42305	TALAUDIERE	224 532	631 306	855 838
42307	TARTARAS	28 313	11 343	39 656
42308	TERRASSE-SUR-DORLAY	27 682	15 512	43 193
42311	TOUR-EN-JAREZ	43 288	80 957	124 245
42316	UNIEUX	317 026	208 816	525 842
42320	VALFLEURY	24 369	7 574	31 943
42322	VALLA-E-N-GIER	34 947	0	34 947
42330	VILLARS	276 805	423 094	700 880
<b>TOTAL COMMUNES</b>		<b>15 250 000</b>	<b>8 997 738</b>	<b>24 227 738</b>

### 3. Trouver les moyens de réaliser le programme pluriannuel d'investissement et enjeux sur la fiscalité

Pour réaliser le programme d'investissement qui permettra à Saint-Etienne Métropole d'engager les politiques et actions publiques répondant à la fois aux attentes du quotidien, à la qualité de vie, tout en préparant la Métropole à relever les défis de demain, il est nécessaire de trouver de nouvelles ressources complémentaires.

En effet, le travail de mise en perspective entre politiques publiques à développer sur le mandat 2020/2026 et pacte financier et fiscal, en est ressorti la nécessité de trouver des ressources supplémentaires à hauteur de 18.5 M€.

- Pour maintenir le niveau de solidarité financière de la Métropole envers ses communes,
- Et trouver les moyens de réaliser le projet de transformation du territoire métropolitain

Il est décidé de faire évoluer la fiscalité en ce sens :

- Evolution du taux du versement mobilité qui sera relevé de +0.2 point pour passer à 2 % en 2022,
- Instauration de la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) en 2022 pour un produit attendu en 2022 de 4 Millions d'€. *(Cette taxe est assise sur la CFE, le FB, la TH résiduelle et le FNB).*
- Evolution de la TASCOT (Taxe sur les surfaces commerciales), payée par les commerces de plus de 400 m<sup>2</sup> réalisant un chiffre d'affaires de plus de 460 000 €, qui passera de 1.05 à 1.10 en 2022 puis 1.15 en 2023,
- Evolution du taux de foncier bâti de 1.37 à 2,6% en 2022,
- Evolution du taux de CFE (Cotisation foncière des entreprises) en 2023 de + 3% (un taux de l'ordre de 29.67% qui sera précisé en 2023 dans le respect des règles de liens des taux).